



Crassier, le 11 janvier 2023

A qui de droit

Nos réf: SM/bi-601.02

Acte de mœurs

Madame, Monsieur,

La Municipalité a pris la décision de ne plus émettre d'acte de mœurs.
Cette décision est effective depuis le 11 janvier 2023.

En effet, elle a constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'avait dès lors plus sa pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux.

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini

